

ARR_2023_0002

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**MISE EN DEMEURE DE RESPECTER DES MESURES DE NATURE A PREVENIR LE
DANGER EMANANT D'UN CHIEN**

Le Maire de la Ville de Chatou ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 211-14-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212 -2 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0244 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Arménio SANTOS, conseiller municipal délégué dans le domaine de la sécurité ;

Vu le rapport n°202200298 de la police municipale de CHATOU daté du 4 décembre 2022 signalant que le chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, identifié par puce électronique n°250268502018296 appartenant à Madame MELGAREJO Rosa demeurant 61 E rue Jules Ferry à CHATOU, a mordu une personne le vendredi 2 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Chatou n° ARR_2022_0846, daté du 06 décembre 2022, portant mise en demeure de procéder à l'évaluation comportementale du chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, identifié par puce électronique n°250268502018296 et à madame MELGAREJO Rosa Magalie de suivre et à l'issue de disposer d'une attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé ;

Vu l'évaluation comportementale pratiquée le 9 décembre 2022 par le Dr AUPTEL dont le Cabinet vétérinaire est situé 73 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES (78800), sur le chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, identifié par puce électronique n°250268502018296 ;

Considérant le résultat de l'évaluation comportementale qui recommande que le chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, identifié par puce électronique n°250268502018296, soit à l'extérieur muselé et tenu en laisse ;

Considérant l'attestation d'aptitude à la détention d'un animal catégorisé délivré par GOURDAIN Daniel à Madame MELGAREJO Rosa Magali, portant autorisation de détention d'un animal dangereux,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MELGAREJO Rosa Magali demeurant 61 E rue Jules Ferry à CHATOU, détentrice du chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, est mise en demeure sans

délai, de museler et de tenir en laisse son chien de type STAFFORDSHIRE BULL TERRIER identifié par puce électronique n°250268502018296.

Article 2 : Madame MELGAREJO Rosa Magali est mise en demeure sans délai, de promener son animal avec une laisse constituée d'un seul tenant et dont la longueur ne dépasse pas les un mètre cinquante. Les laisses à enrouleurs lui sont interdites.

Article 3 : Madame MELGAREJO Rosa Magali est mise en demeure sans délai, d'éviter de promener son chien RIO durant les heures d'entrées et de sorties scolaires. Elle doit donc éviter les promenades durant les créneaux suivants :

- Entre 8h00 et 9h00
- Entre 11h15 et 12h15
- Entre 13h15 et 14h15
- Entre 16h15 et 17h15

Article 4 : Si les mesures prescrites ne sont pas réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Ces mesures s'appliquent au propriétaire ainsi qu'au détenteur de l'animal.

Article 5 : En cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être placé, par arrêté, dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le Maire pourra faire procéder, sans délai, à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des YVELINES.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale,
- Madame MELGAREJO Rosa

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN

Date de signature : 04/01/2023

Qualité : Maire

NOTIFIÉ, le

4. 01. 2023.

Melgarejo Rosa

M.